



**Décision n° 20-DCC-46 du 18 mars 2020
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Groupe Capel par
la société NDK**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 2 mars 2020, relatif à la prise de contrôle de la société Groupe Capel par la société NDK, matérialisée par un protocole d'accord en date du 4 décembre 2019 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis en cours d'instruction par la partie notifiante ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société NDK de la société Groupe Capel, laquelle exerce une activité de concession automobile sous les marques Distinxion, Honda, Mazda, Seat, Skoda, Volvo, Lexus, Maserati et Subaru dans le Gard (30) et l'Hérault (34). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 20-010 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence